

GESTION DES ACTIONS

1. Chaque partie peut soutenir financièrement des activités prévues par le présent accord.
2. L'administration des actions est assurée par les fonctionnaires compétents de chaque partie. Elle peut comprendre les tâches suivantes:
 - déterminer les règles et procédures de présentation des propositions, y compris l'élaboration d'un guide commun à l'usage des candidats;
 - établir le calendrier pour la publication des appels de propositions ainsi que de la soumission et la sélection des propositions;
 - fournir des informations sur les activités relevant du présent accord et leur réalisation;
 - nommer des conseillers et des experts universitaires, y compris pour l'appréciation indépendante des propositions;
 - recommander des projets à financer aux autorités compétentes de chaque partie;
 - assurer la gestion financière;
 - assurer le suivi et l'évaluation du programme par une méthode reposant sur la collaboration.
3. En principe, la Communauté européenne apportera une aide (y compris des bourses) aux partenaires européens des projets, et le Canada apportera une aide aux partenaires canadiens.

MESURES DE SOUTIEN TECHNIQUE

Les parties fournissent des fonds pour l'achat des services nécessaires à l'exécution optimale de l'accord; en particulier, les parties peuvent organiser des séminaires, des colloques ou d'autres réunions d'experts, procéder à des évaluations, produire des publications ou diffuser des informations connexes.